

Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : Nettoyant Depots Verts CONCENTRE

Forme du produit : Mélange

Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Anti mousse

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Capivia ZA Saint-Paul 22540 LOUARGAT T 02 96 43 36 90 - F 02 96 43 32 26 contact@capivia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290 Méthode de calcul

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302 Méthode de calcul

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400 Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

17/03/2016 FR (français) 1/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé]; Composés de l'ion ammonium

quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un

médecin

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

Phrases supplémentaires : Consulter le fabriquant :

L'étiquetage des produits détergents s'applique - Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars

2004 relatif aux détergents

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification

: Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1.Substance

Non applicable

3.2.Mélange

Remarques :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	(n° CAS) 68424-85-1 (Numéro CE) 270-325-2	30 - 40	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
IsotrIdécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé]	(n° CAS) 69011-36-5 / 9043-30-5 (Numéro CE) 931-136-6	5 - 15	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

17/03/2016 FR (français) 2/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU

DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Avant de tenter de secourir des victimes, assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8

pour plus de détails.

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Appeler un

centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Muni de gants de protection

RETIRER rapidement les vêtements et/ou chaussures souillés. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés.

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter

immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. NE PAS provoquer le

vomissement. Si la victime est pleinement consciente, rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si le vomissement se produit, maintenir la tête plus basse que les hanches de façon à limiter tout avalement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Aucune donnée disponible.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : Brûlures.

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non

identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque

chauffés.

17/03/2016 FR (français) 3/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations

: En cas d'incendie porter une tenue ignifugée intégrale résistante aux produits chimiques et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. Informations générales : La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Prudence en cas de déversement. Le mélange peut rendre les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8. Evacuer les lieux et avertir les autorités rapidement.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Déversements importants : Une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière. Protection respiratoire autonome à pression positive. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux non-combustibles absorbant, (sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et collecter dans un récipient pour élimination conformément aux exigences réglementaires locales et nationales (voir section 13).

17/03/2016 FR (français) 4/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

Procédés de nettoyage

: Méthodes de nettoyage : Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul

un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air...) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement :

: Assurer une ventilation appropriée.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Isoler la zone à risque et interdire l'entrée à toute personne non autorisée et/ou non munie d'équipements de protection. Prévoir l'installation de douches et de fontaines oculaires. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés.

Recommandations pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate avec extraction à la source. Prévention des incendies et des explosions : Aucune donnée disponible.

Mesures d'hygiène

: Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Isoler la zone à risque et interdire l'entrée à toute personne non autorisée et/ou non munie d'équipements de protection. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un récipient approprié. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

Conditions de stockage

: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Produits incompatibles

: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. Métaux.

Matériaux d'emballage

: Conserver dans l'emballage d'origine fermé.

17/03/2016 FR (français) 5/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 Version: 0.0

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection des mains

: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).

Protection oculaire

: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

Protection de la peau et du corps

: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Contrôle de l'exposition du consommateur

: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres informations

: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

17/03/2016 FR (français) 6/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8-9

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : ≈ 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,05

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

17/03/2016 FR (français) 7/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérisera pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Enumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

IsotrIdécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Méthylsilanetriolate de potassium (31795-24-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 8 - 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 8 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

17/03/2016 FR (français) 8/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 Version: 0.0

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans

cette catégorie de danger

Cancérogénicité : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans

cette catégorie de danger

Toxicité pour la reproduction : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans

cette catégorie de danger

Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] (69011-36-5 / 9043-30-5)

Indications complémentaires Étude de toxicité pour ra reproduction sur deux générations: rat

NOAEL ((pais)): > 250 mg/kg (par poids et jour) NOAEL (F1): > 250 mg/kg (par poids et jour) NOAEL (F2): > 250 mg/kg (par poids et jour)

profil de groupe (valeur de la littérature)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans

cette catégorie de danger

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans

cette catégorie de danger

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans

cette catégorie de danger

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures

Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures

Inhalation : Aucune donnée disponible

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

17/03/2016 FR (français) 9/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)	
Indications complémentaires	EC10 / 72 h 0,0025 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
	EC50 / 48 h 0,016 mg/l (Daphnia magna)
	EC50 / 72 h 0,025 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
	LC50 / 96 h (statique) 0,085 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	NOEC / 21 j 0,025 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	OCDE 301 D "Closed-Bottle-Test" > 70 %.
Biodégradation	Respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)	
Log Kow	2,88 (OCDE 107) - Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Méthylsilanetriolate de potassium (31795-24-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des : Ils doivent être éliminés conformément aux dispositions locales en vigueur.

déchets

17/03/2016 FR (français) 10/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1760

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1760

 N° ONU (IATA)
 : UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles,

chlorures; Méthylsilanetriolate de potassium)

Désignation officielle de transport (IMDG) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(Quaternary ammonium compounds, benzyl (C12 - C16) alkyl dimethyl, chlorides;

Potassium methylsilanetriolate)

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, n.o.s.

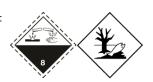
(Quaternary ammonium compounds, benzyl (C12 - C16) alkyl dimethyl, chlorides;

Potassium methylsilanetriolate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

17/03/2016 FR (français) 11/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

Etiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: E

Mesures de précautions pour le transport

: Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC

: Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

17/03/2016 FR (français) 12/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HYDROMOUSS - Isotridécaneol, éthoxylé (>7 - <15 EO) [isotridécaneol, éthoxylé] - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12- 16 alkyldiméthyles, chlorures - Ethanol - Méthylsilanetriolate de potassium
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	HYDROMOUSS - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Ethanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion

17/03/2016 FR (français) 13/14



Nettoyant Depots Verts Formule Concentrée

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/03/2016 : Version: 0.0

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

17/03/2016 FR (français) 14/14